



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 36 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)**

### **Service urbanisme foncier logement**

Arrêté N °2014289-0003 - Arrêté portant délégation de signature du Délégué  
Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du  
département des Hautes- Pyrénées

..... 1





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

## **Arrêté n °2014289-0003**

**signé par  
Préfet**

**le 16 Octobre 2014**

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Service urbanisme foncier logement  
Bureau logement**

Arrêté portant délégation de signature du  
Délégué Territorial Adjoint de l'Agence  
Nationale pour la Rénovation Urbaine du  
département des Hautes- Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires  
  
Service Urbanisme, Foncier  
Logement  
  
Bureau Logement

**ARRÊTÉ N°**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Jean-Luc Sagnard**  
**Délégué Territorial Adjoint**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;  
**Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
**Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;  
**Vu** le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;  
**Vu** le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 29 ;  
**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;  
**Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la Préfète des Hautes-Pyrénées, Madame Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc ;  
**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2014 nommant Monsieur Jean-Luc Sagnard, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

---

*Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi*

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine remplaçant les arrêtés des 20 mars 2007, 4 mars 2009 et 9 juillet 2010 aujourd'hui abrogés ;

**Vu** le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011 ;

**Vu** la décision de l'ANRU du 7 avril 2010 précisant qu'une délégation est donnée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le Programme National pour la Rénovation Urbaine ;

**Vu** la décision du 6 octobre 2014 de M. le Directeur Général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination de M. Jean-Luc Sagnard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine des Hautes-Pyrénées ;

**Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc Sagnard, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'ANRU dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences pour :

- a) l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'ANRU selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur (y compris la signature des accusés de réception relatifs aux demandes de subventions et pièces complémentaires) et les directives de l'ANRU ;
- b) les décisions de subvention concernant les opérations conventionnées dans les conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent conformément au tableau financier annexé à la convention ;
- c) les décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'€ de subvention par opération et de 2,5 millions d'€ de subvention par quartier ;
- d) les décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'€ de subvention par opération ;
- e) les décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés, prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts locatifs à usage social pour la démolition construction (PLUS CD) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des pris de référence, transfert des prêts (art. R. 331-1 à R. 331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;
- f) les décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R. 331-24 à R. 331-26 et art. R. 381-1 à R. 381-8 du code de la construction et de l'habitation) ;

- g) les décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R. 331-1 à R. 331-13-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- h) la liquidation du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- i) la certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'ANRU ;

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les avances et les acomptes et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, pour les soldes.

**ARTICLE 3** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 16 OCT. 2014

La Préfète des Hautes-Pyrénées



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

**DECISION**

**Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des HAUTES-PYRENEES**

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des HAUTES-PYRENEES.

DECIDE :

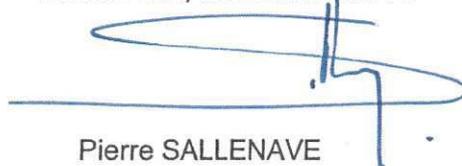
**ARTICLE 1 :**

De nommer Monsieur Jean-Luc SAGNARD, Directeur Départemental des Territoires, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des HAUTES-PYRENEES.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014



Pierre SALLENAVE